

## **2528 - Un homme au passé peu bouillant se présente pour demander sa main**

---

### **question**

Je voudrais tout d'abord exprimer mon appréciation des précieuses informations que vous fournissez au public. Puisse Allah vous récompenser par le bien pour ce que vous faites.

Je suis conscient du fait qu'il n'est pas possible de répondre à toute question tout de suite. J'ai pourtant effectué de fréquentes recherches sur le présent sujet, mais je n'ai pas encore trouvé une réponse à ma question. Ce qui complique les choses encore c'est le manque d'informations sur l'Islam tel que mes parents le comprennent. Née au Canada, je suis l'une des rares filles qui s'évertuent à en connaître davantage sur l'Islam.

Malheureusement, j'ignore encore beaucoup de choses à propos de notre religion, malgré la préoccupation quotidienne dont elle fait l'objet de ma part.

Mon problème se résume ainsi : j'ai 19 ans et un musulman libanais a demandé ma main. Après les fiançailles, j'ai découvert qu'il avait eu des relations avec d'autres filles voire des rapports très étroits. Je sais, naturellement, que c'est une faute au regard de notre religion. Maintenant, j'ai à décider si je dois épouser cette personne ou pas. Personnellement, je crois que je ne dois pas me lier à une personne ayant commis ces actes. Mais ma famille dit qu'il faut pardonner et oublier. Qu'en pensez-vous ? Est-ce qu'une fille comme moi peut épouser une personne de cette espèce, même si ce qui lui est reproché appartient au passé ?

Je rencontre des difficultés dans mon effort pour en connaître davantage sur l'Islam car les livres ne donnent pas toujours des réponses satisfaisantes à mes interrogations. Je vous remercie encore une fois de m'avoir prêté votre attention.

### **la réponse favorite**

Premièrement, nous demandons à Allah de vous récompenser par le bien pour vos agréables mots, et nous nous excusons de ne pouvoir répondre à l'intégralité de la question.

Quant à la question qui vous concerne, ce qui devrait vous intéresser à propos de l'homme qui s'est présenté pour demander votre main c'est sa présente situation. Est-ce qu'il observe les obligations (cultuelles) telles que les cinq prières et d'autres ? Est-ce qu'il s'abstient des choses interdites ? S'est-il repenti d'en avoir commis ou pas ? S'il acquitte le droit d'Allah, voilà l'homme recherché, celui dont la religiosité est satisfaisante, celui à qui le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a recommandés [de donner nos filles] en mariage quand il a dit : **« quand un homme dont la religiosité et la moralité vous donnent satisfaction demande à se marier avec l'une des vôtres, répondez à sa demande. Si vous ne le faites pas, la tentation et la dégradation des mœurs se répandront sur la terre. »** (rapporté par at-Tirmidhi 1004 et déclaré beau dans Sahih al-Djami, 270.

Le passé d'une personne repentie qui a regretté ses mauvais actes et les a définitivement cessés ne doit pas être exhumé. Car il faut plutôt le dissimuler. **« Quiconque dissimule les défauts de son frère [en religion] ici-bas, Allah dissimulera les siens dans l'au-delà. »** (hadith authentique rapporté par l'imam Ahmad et cité dans Sahih al-Djami, 6287).

Si l'intéressé est un rebelle pervers qui maintient ses relations antérieures et ne s'est pas repenti, n'acceptez jamais de vous marier avec lui. En effet, le Très Haut a dit : **« Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un**

**fornicateur ou un associateur; et cela a été interdit  
aux croyants. »** (Coran, 24 : 3).

Dans son commentaire du Coran, Ibn

Kathir dit à propos de : **«cela a été interdit aux**

**croyants »** (24 : 3) c'est-à-dire le fait d'épouser des prostituées

ou de marier des femmes chastes à des hommes pervers. C'est pourquoi l'imam

Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) soutient l'invalidité de tout

contrat de mariage liant un homme chaste à une prostituée non repentie. De même

est invalide tout contrat de mariage liant une femme chaste à un homme pervers

qui perpétue des rapports sexuels illégaux, et ce aussi longtemps qu'il n'aura

pas procédé à un repentir sincère. Ceci se fonde sur les propos du Très Haut

: **«cela a été interdit aux croyants »** (24 : 3).

En cas de repentir, le mariage est permis. Les

dégâts et les malheurs qui résultent d'un mariage avec un pervers ne sont un

secret pour personne. Il est souvent très difficile de connaître la réalité

à propos des gens notamment leur état de chasteté ou de débauche. Mais la recherche,

l'investigation obstinée, la consultation, la demande de conseils, le ralentissement

[de la procédure], le fait de ne pas se précipiter, le fait de demander l'assistance

à Allah, grâce à tout cela, on peut obtenir un bon résultat à ce sujet. Nous

demandons à Allah de bien choisir pour vous et de réserver la meilleure orientation

à vos affaires.

Puisse Allah bénir notre prophète Muhammad.